



Le regroupement familial en chiffres

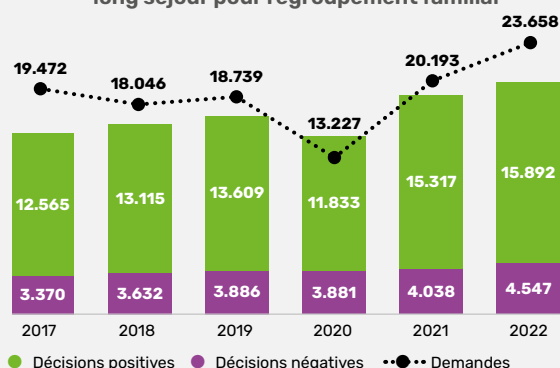
Le regroupement familial représente une part importante de la migration vers la Belgique et peut être cartographié de deux manières :

- en utilisant les données sur les **visas long séjour accordés dans le cadre du regroupement familial**. Ces données émanent du SPF Affaires étrangères et ne concernent que les ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa.
- en utilisant les données sur les **premiers titres de séjour délivrés pour des raisons familiales** aux ressortissants de pays tiers. Ceux délivrés aux citoyens de l'UE ne peuvent pas être présentés cette année (voir plus loin dans le présent cahier).

Les données disponibles diffèrent d'une année. Celles qui concernent les visas sont de 2022, alors que celles sur les premiers titres de séjour sont de 2021.

Visas long séjour

Nombre de demandes et décisions relatives à un visa long séjour pour regroupement familial



» Pour plus d'informations sur les visas et les motifs de leur délivrance, voir cahier « Accès au territoire ».

Avec 15.892 visas accordés, le regroupement familial reste le principal motif de délivrance en 2022

En 2022 :

- 23.658 demandes de visa long séjour ont été enregistrées pour regroupement familial, soit une augmentation de 17% par rapport à 2021 et un niveau plus élevé qu'avant la crise du coronavirus ;
- 20.439 décisions ont été prises, dont **15.892 positives (78%)** et **4.547 négatives (22%)**.

Ces 15.892 visas accordés pour regroupement familial :

- Représentent **43%** de tous les visas long séjour accordés (37.285 au total).
- Dans 7 cas sur 10 (69%), ils ont été délivrés pour regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers. Pour le reste, 4.975 visas (31%) ont été accordés pour regroupement familial avec un Belge ou un citoyen de l'UE.

Source : SPF Affaires étrangères

Visas pour regroupement familial avec un Belge ou un citoyen de l'UE (art. 40)

En 2022 :

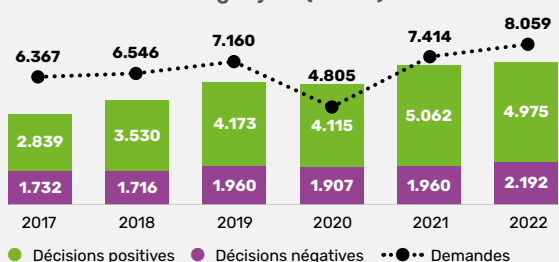
- 8.059 demandes de visa long séjour ont été enregistrées en application de l'article 40, soit une augmentation de 9% par rapport à 2021 et un niveau plus élevé qu'avant la crise du coronavirus.
- 7.167 décisions ont été prises, dont **4.975 positives (69%)** et **2.192 négatives (31%)**.

Les 5 principales nationalités ayant obtenu un visa long séjour en 2022 pour regroupement familial avec un Belge ou un citoyen de l'UE sont le Maroc, la Turquie, l'Afghanistan, le Cameroun et le Ghana. Suivent ensuite les ressortissants congolais, qui figuraient dans le top 5 en 2020-2021.

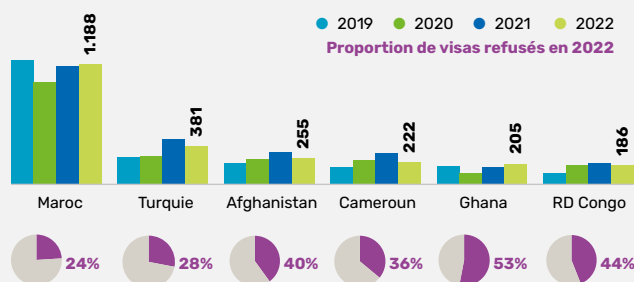
Les bénéficiaires marocains restent traditionnellement les plus nombreux : avec 1.188 visas accordés, ils représentent 24% de cette catégorie.

En moyenne, 31% de ces visas ont été refusés, mais cette proportion atteint plus de 50% pour les Ghanéens.

Nombre de demandes et décisions relatives à un visa long séjour (art.40)



Visas long séjour pour regroupement familial (art. 40) délivrés aux nationalités ayant figuré au moins une fois dans le top 5 entre 2019 et 2022



Source : SPF Affaires étrangères

Visas pour regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers (art. 10)

En 2022 :

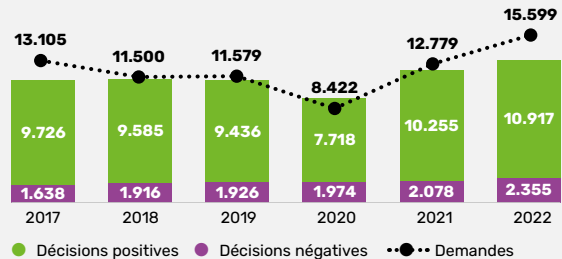
- 15.599 demandes de visa long séjour ont été enregistrées en application de l'article 10, soit une augmentation de 22% par rapport à 2021 et un niveau plus élevé qu'avant la crise du coronavirus.
- 13.272 décisions ont été prises, dont **10.917 positives (82%)** et **2.355 négatives (18%)**.

Les 5 principales nationalités ayant obtenu un visa long séjour en 2022 pour regroupement familial avec un ressortissant d'un pays tiers sont l'Inde, la Palestine, la Syrie, la Turquie et le Maroc. D'autres nationalités importantes ont figuré dans ce top 5 ces dernières années : l'Afghanistan (2019-2021), la Somalie (2019) et le Japon (2020).

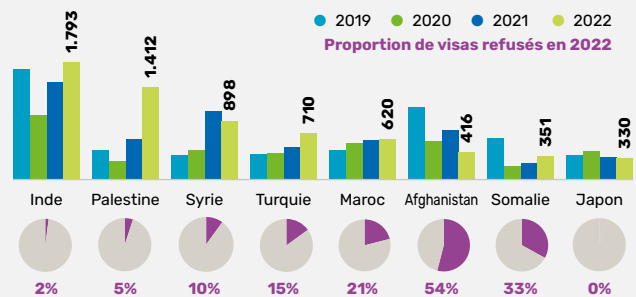
Le nombre de bénéficiaires indiens reste le plus important : avec 1.793 visas accordés, ils représentent 16% de cette catégorie. Le nombre de visas délivrés à des bénéficiaires palestiniens est celui qui augmente le plus, passant de 624 en 2021 à 1.412 en 2022.

En moyenne, 18% de ces visas ont été refusés, mais cela varie fortement selon la nationalité (0% pour les Japonais et 54% pour les Afghans).

Nombre de demandes et décisions relatives à un visa long séjour (art.10)



Visas long séjour pour regroupement familial (art. 10) délivrés aux nationalités ayant figuré au moins une fois dans le top 5 entre 2019 et 2022



Source : SPF Affaires étrangères



Visas pour regroupement familial avec un bénéficiaire de protection internationale

Les données relatives aux visas délivrés pour ce motif ont été mises à disposition par l'Office des étrangers, qui a croisé les données des Affaires étrangères à celles de sa propre base de données. La source est donc différente des autres données sur les visas présentées par Myria

ci-dessus et dans d'autres cahiers (directement basées sur les données des Affaires étrangères). Comme pour les autres données relatives aux visas, l'année de la décision ne correspond pas nécessairement à l'année de la demande.

En 2022 :

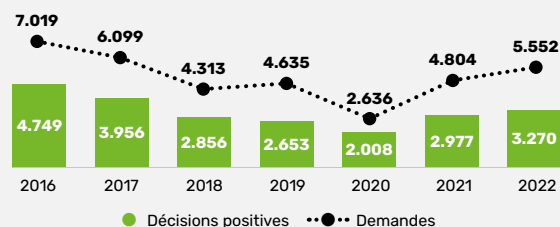
- 5.552 demandes de visa ont été enregistrées pour regroupement familial avec un bénéficiaire de protection internationale, soit une augmentation de 16% par rapport à 2021.
- 3.270 visas ont été accordés. La grande majorité concerne un membre de la famille d'un réfugié reconnu (3.081). Dans les 189 cas restants, le regroupant bénéficie du statut de protection subsidiaire.

Le nombre de bénéficiaires palestiniens double pour la deuxième année consécutive. Avec 1.304 visas accordés, ils représentent 40% de cette catégorie.

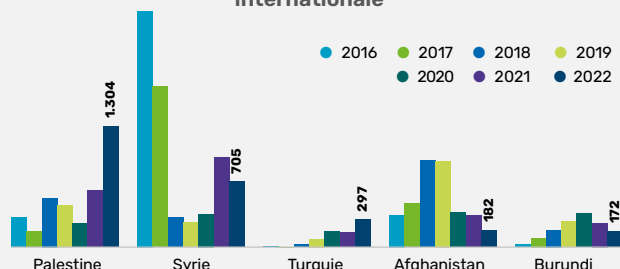
Le nombre de bénéficiaires afghans et burundais continue de diminuer, tandis que le nombre de bénéficiaires syriens recule à nouveau après le modeste pic de 2021.

» Pour plus d'informations sur l'octroi d'une protection internationale aux Palestiniens, voir cahier « Protection internationale ».

Nombre de demandes et d'octrois de visas pour regroupement familial avec un bénéficiaire de protection internationale



Principales nationalités des visas accordés pour regroupement familial avec un bénéficiaire de protection internationale



Source : OE



Premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales

Traditionnellement, Myria explique les dernières données de l'OE relatives aux premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales. Ces données n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de ce cahier, Myria a choisi de s'appuyer sur les chiffres les plus récents d'Eurostat.

Cependant, il convient de souligner **deux différences majeures par rapport aux publications précédentes** :

- Contrairement aux statistiques de l'OE, aucune distinction n'est faite ici entre les personnes nées en Belgique et celles nées à l'étranger. Les personnes nées en Belgique à qui les premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales constituent néanmoins un groupe important, avec quelque 16.000 à 18.000 individus (principalement des enfants) chaque

année, sans qu'il soit question de mouvements migratoires.

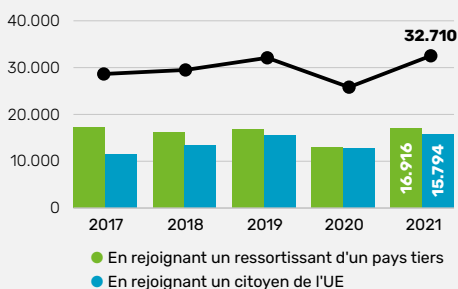


- Contrairement aux statistiques de l'OE, celles d'Eurostat ne reprennent pas les premiers titres de séjour délivrés aux citoyens de l'UE. Avec quelque 20.000 à 25.000 premiers titres de séjour par an (indépendamment du pays de naissance), cette population est quasiment du même ordre de grandeur que celle des ressortissants de pays tiers.

Les chiffres ci-dessous ne concernent donc que les bénéficiaires de pays tiers, et ce, quel que soit leur pays de naissance.

» Pour plus d'informations sur les premiers titres de séjour et les données d'Eurostat, voir cahier « Population et mouvements ».

Premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers pour raisons familiales



En 2021 :

- 32.710 ressortissants de pays tiers ont reçu un premier titre de séjour pour des raisons familiales, soit un niveau similaire à celui d'avant la crise du coronavirus.
- Dans un peu plus de la moitié des cas (16.916), ce ressortissant a rejoint un membre de la famille qui est également un ressortissant d'un pays tiers.

Le nombre de premiers titres de séjour obtenus par un citoyen de l'UE est en hausse depuis 2017 et est du même ordre de grandeur que les premiers titres de séjour délivrés à un ressortissant d'un pays tiers ces dernières années. Toutefois, des différences importantes existent entre les deux groupes en ce qui concerne le lien de parenté du bénéficiaire.

Pour interpréter ces différences, il convient de se référer aux différents cadres et conditions en vigueur en fonction de la nationalité de la personne qu'on rejoint. Un exemple spécifique concerne la catégorie "autre membre de la famille" ci-dessous.

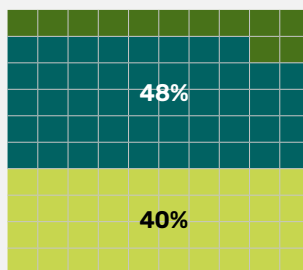
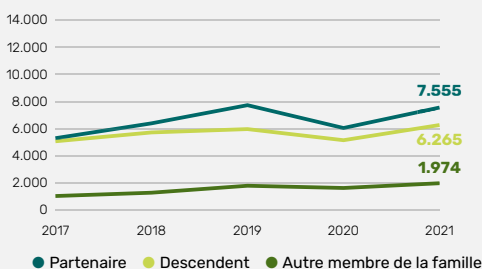
Un citoyen de l'UE peut également ouvrir le droit au regroupement familial à d'autres membres de la famille (en plus des membres de la famille nucléaire) sur la base de

l'article 47/1 de la loi sur le séjour (par exemple, il n'y a pas de restrictions sur le degré de parenté si le membre de la famille nécessite des soins personnels de la part du regroupant pour des raisons de santé graves).



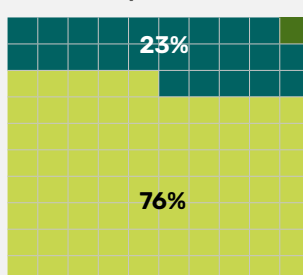
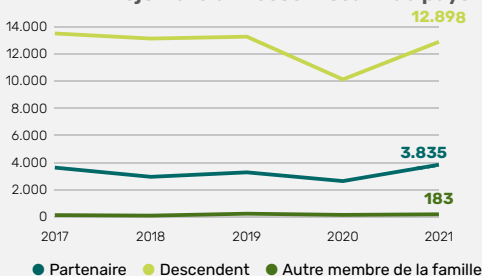
Si un ressortissant d'un pays tiers souhaite ouvrir le droit à un "autre membre de la famille", ce droit est principalement limité aux parents d'un réfugié mineur non accompagné.

Rejoindre un citoyen de l'UE : lien de parenté du bénéficiaire



Si un ressortissant d'un pays tiers rejoint un citoyen de l'UE, il s'agit dans près de la moitié des cas d'un partenaire. Dans 40% des cas, il s'agit du descendant du citoyen de l'UE. Dans les 12% restants, le citoyen de l'UE est rejoint par un autre membre de la famille.

Rejoindre un ressortissant de pays tiers : lien de parenté du bénéficiaire



Si un ressortissant de pays tiers rejoint un ressortissant de pays tiers, il s'agit généralement d'un descendant. Dans près de 25% des cas, il s'agit du partenaire. Avec 183 premiers titres de séjour, les autres membres de la famille figurent à peine parmi les bénéficiaires de cette catégorie.

Premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales : nationalité des bénéficiaires

Dans le cadre des premiers titres de séjour pour raisons familiales, la nationalité des bénéficiaires n'est souvent pas connue au moment de la délivrance. En 2021, par exemple, c'était le cas pour 4.646 personnes. Il s'agit

presque toujours de descendants (4.511) très vraisemblablement nés en Belgique.

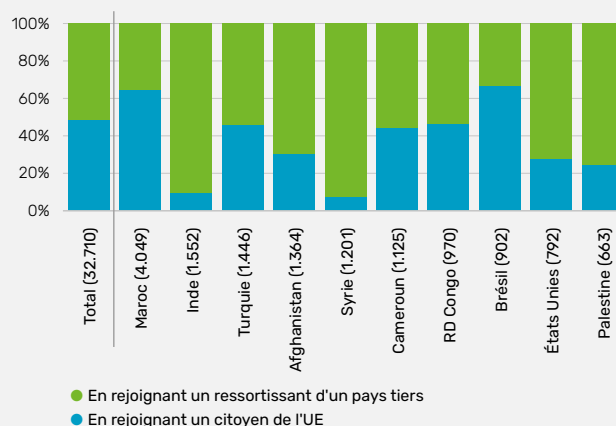


Les chiffres ci-dessous excluent les bénéficiaires dont la nationalité n'est pas encore connue.

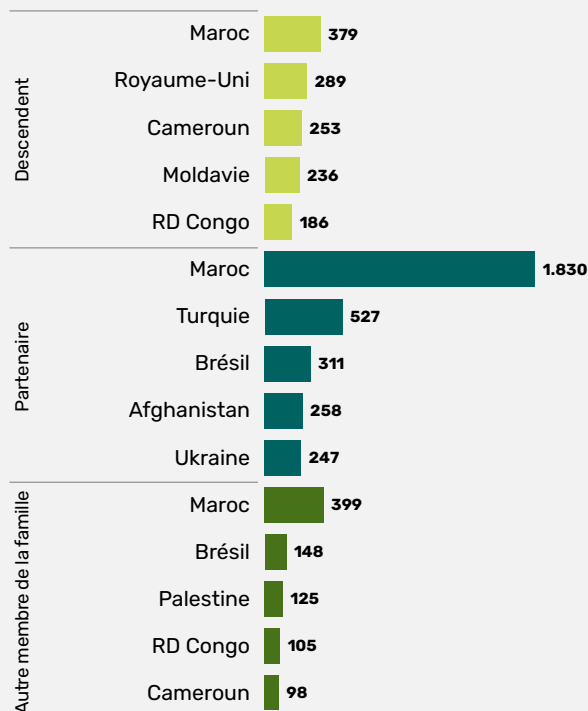
Comme les années précédentes, les bénéficiaires marocains sont de loin le groupe le plus important en termes de premiers titres de séjour pour raisons familiales. Suivent, en nombres plus restreints, les bénéficiaires de nationalité indienne, turque, afghane et syrienne. Les Camerounais, les Congolais, les Brésiliens, les Américains et les Palestiniens complètent le top 10.

Les bénéficiaires marocains et brésiliens obtiennent généralement leur premier titre de séjour en rejoignant un citoyen de l'UE. D'autres nationalités rejoignent plus souvent un ressortissant de pays tiers. Ça l'est, dans plus de 9 cas sur 10, pour les Indiens et Syriens.

Principales nationalités des bénéficiaires en 2021 et par rapport à la nationalité de la personne qu'on rejoint

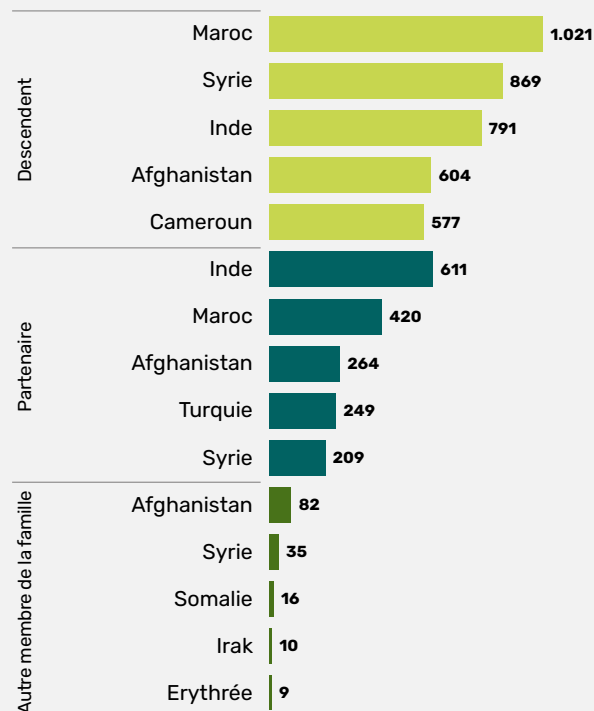


Rejoindre un citoyen de l'UE : Principales nationalités des bénéficiaires suivant lien de parenté



Ces premiers titres de séjour sont le plus souvent délivrés à des bénéficiaires marocains, et ce, quel que soit le lien de parenté avec la personne qu'on rejoint. Ce phénomène est le plus prononcé dans le cas du partenaire et des autres membres de la famille.

Rejoindre un ressortissant de pays tiers : Principales nationalités des bénéficiaires suivant lien de parenté



Même si on rejoint un ressortissant d'un pays tiers, les bénéficiaires marocains restent les plus nombreux et principalement en tant que descendants. Les bénéficiaires indiens, quant à eux, apparaissent le plus souvent dans les premiers titres de séjour délivrés aux partenaires.